MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT – CAHIER DES CHARGES

UTILISATION D'ECHELLES ET D'ECHAFAUDAGES - CONVENTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

CODE: 207004U11 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 201 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

UTILISATION D'ECHELLES ET D'ECHAFAUDAGES -CONVENTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre aux étudiants de prendre les mesures de sécurité et de prévention leur permettant d'accomplir leurs tâches professionnelles sur une échelle ou un échafaudage en toute sécurité.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :
 - lire couramment un texte simple, avec une prononciation correcte et en respectant les pauses de sens correspondant à la ponctuation ;
 - répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites ;
 - consulter, d'une manière efficace, des ouvrages de référence familiers tels que dictionnaires, annuaires, tables de matières ;
- s'exprimer oralement et par écrit :
 - produire des énoncés variés (informatifs, narratifs, injonctifs, expressifs), au message simple et clair.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Etudes de Base - CEB

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Néant.

4. PROGRAMME: CAHIER DES CHARGES

Au travers et sur base de situations issues de la vie professionnelle relatives à l'utilisation d'échelles ou d'échafaudages proposées par le chargé de cours et/ou les étudiants, dans le respect et en conformité avec l'Arrêté royal du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur,

le chargé de cours veillera à :

- montrer l'importance de se référer aux plans de montage et aux notices d'utilisation du matériel employé;
- ♦ décrire et à mettre en place :
 - · les exigences de l'arrêté royal précité,
 - · les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets,
 - · les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourraient être préjudiciables à la sécurité de l'échafaudage ou de l'échelle en question,
 - · les conditions en matière de charges admissibles.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 12 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Utilisation d'échelles et d'échafaudages	СТ	В	8
3.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			8